

Commune de Saint Laurent de Carnols
Département du GARD

République Française
N°4

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation
29/09/2020

L'an deux mil vingt, et le 6 octobre à dix-sept heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans à la salle polyvalente compte tenu de la réglementation sanitaire Covid-19 et la mise en place des mesures de sécurité pour les personnes, sous la présidence de M. AUBANEL Guy, Maire.

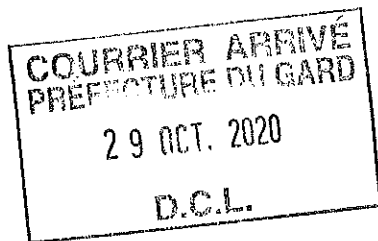
Membres présents : ARMENGAUD H., BARRAL A., BOUDINAUD M., BOUILLARD D. CHAINET M., FILIPPI L, MAIRESSE S., OLLIVIER G., PALMAS L., WALLON P.

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire : Damien BOUILLARD



Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n°34 du Maire en date du 19 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 22/06/2020 au 21/07/2020 inclus ;

Vu l'avis de la DDTM et du Conseil Départemental ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ci-dessous pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

Synthèse des avis émis par les PPA et des observations du public

- Observations de la DDTM du Gard

Par retour de courrier en date du 17 mars 2020, présenté en annexe 7, il a été remarqué une erreur dans l'utilisation des articles applicables du code de l'urbanisme en page 3 de cette présente notice. Par conséquent, les modifications demandées ont été apportées dans la version définitive de ce présent document.

- Observations du Département du Gard

Par retour de courrier en date du 17 février 2020, présenté en annexe 8, il a été demandé d'intégrer la précision suivante :

« Les débits de fuite de la rétention privée ne pourront se faire dans les fossés des routes départementales, sauf impossibilité et étude particulière. »

Suite à l'exposé du maire et la délibération du conseil municipal associée, présentée en annexe 9, la modification demandée ci-dessus a été intégrée aux paragraphes suivants du PLU modifié :

- Article UA4, §2.2 ;
- Article UB4, §2.2 ;
- Article II AU 4, §2.2 ;
- Article A4, §2.2 ;
- Article N4, §2.2.

- Observations du Public

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus, il n'y a pas eu d'observation du public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune. Le constat du maire est présenté en annexe 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibérations ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Laurent de Carnols durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le 29/10/2020

Ainsi fait et délibéré en mairie de Saint-Laurent de Carnols les jour, mois et an susdits.

Le Maire, AUBANEL Guy

